

Compte rendu de la réunion du Comité de suivi du 8 janvier 2008

Le comité de suivi s'est tenu sous la présidence du Directeur de Cabinet du Ministre, Michel CADOT, avec un ordre du jour particulièrement chargé (la réunion a duré plus de quatre heures !).

1.- Point de la situation sanitaire:

Le nombre de cas s'élève à 14 390 (dont 3 en sérotype 1).

En fonction de la situation, un arrêté doit être publié ce 10 janvier fixant le début de la période d'inactivité vectorielle avec la suppression des périmètres interdits et la suppression de l'obligation de désinsectisation mais avec maintien des tests en sortie de zone réglementée. La profession a obtenu que l'arrêt des indemnisations pour mortalité initialement prévu dans l'arrêté ne soit pas mis en oeuvre.

La D.G.A.I. a présenté une première réflexion sur la stratégie de zonage à la reprise de l'activité vectorielle ; un groupe de travail sera chargé d'approfondir cette question.

2.- Stratégie vaccinale

En ce qui concerne l'appel d'offre sur le vaccin sérotype 1, il a été finalisé. Le vaccin de la société Fort Dodge est en cours d'obtention d'Autorisation Temporaire d'Utilisation. Il est prévu de disposer de doses permettant la vaccination d'un million de petits ruminants et 700 000 bovins. La vaccination qui portera sur quatre départements (32, 40, 64 et 65) et sur la Corse devrait débuter en mars prochain.

En ce qui concerne l'appel d'offre sur le vaccin sérotype 8, il n'est pas encore notifié. Le vaccin Intervet dispose d'une A.T.U. (vous trouverez en pièces jointes l'avis de l'Agence du Médicament), celui de Fort Dodge est en cours, quant à celui de Merial, le blocage du laboratoire de Pirbright ne devrait pas permettre d'en disposer avant les dates initialement prévues.

En fonction des possibilités de production, entre la fin avril et la fin août, devraient être disponible 30 millions de doses pour les bovins (soit des possibilités de vaccination de 15 millions de bovins) et de près de 12 millions de doses pour les ovins (soit des possibilités de vaccination de 6 millions de petits ruminants).

Dans ce cadre, la stratégie vaccinale envisagée est la suivante, par ordre de priorité:

- 1.- les animaux des 16 départements "historiques" (petits ruminants et bovins mâles et femelles reproducteurs);
- 2.- les petits ruminants sur l'ensemble du territoire ;
- 3.- les bovins mâles reproducteurs sur l'ensemble du territoire ;
- 4.- les races locales à faibles effectifs ;
- 5.- les bovins femelles reproductrices sur l'ensemble du territoire.

Cette perspective de vaccination progressive sur l'ensemble du territoire pose un certain nombre de questions, notamment par le fait que la vaccination ne peut s'opérer qu'en zone réglementée et par le fait qu'il conviendra de tenir compte des impératifs d'élevage (comme les transhumances par exemple).

Les organisations professionnelles ont globalement validé ce schéma de stratégie vaccinale.

En ce qui concerne le recours au vaccin vivant italien, celui-ci ne sera possible qu'à partir du moment où, d'une part, un dossier complet permettant la délivrance d'une A.T.U. aura été fourni par l'institut producteur et, d'autre part, des doses seront disponibles.

Les propositions du Ministère en ce qui concerne les modalités de vaccination et sur leur financement ont conduit à un débat approfondi entre le Ministère et les organisations professionnelles agricoles et à une appréciation divergente des possibilités.

Le Ministère a indiqué, tout d'abord, que les dispositions législatives du code rural et la position des instances européennes sur le fait que la vaccination devait s'accompagner de sa certification supposaient le recours aux vétérinaires sanitaires pouvant être appuyés par les élèves de dernière année des Ecoles Vétérinaires et par les personnels des Services Vétérinaires. Le Président du S.N.V.E.L. qui a déclaré avoir "bien compris les préoccupations des éleveurs" de "tout vacciner, tout de suite et très vite" s'est engagé à ce que les vétérinaires puissent remplir cette mission, assurant qu'ils étaient à même de vacciner de 600 à 1000 bovins par jour et de 800 à 2500 ovins par jour. Le Ministère a ensuite indiqué que l'Union européenne devrait finaliser lors de la prochaine réunion du Conseil des Ministres la décision de prise en charge de 100% du coût du vaccin et de 50% du coût de la vaccination.

D'après ses estimations, le coût du vaccin devrait s'élever à 42 ou 43 millions d'euros et le coût de la vaccination (calculé sur la base de 60 vaccination/heure et une rémunération de 6 A.M.O. de l'heure, soit 92 € T.T.C.) devait s'élever à 110 millions d'euros (le Ministère indiquant cependant qu'il comptait négocier avec la profession vétérinaire pour faire baisser ce dernier coût). L'Union européenne prenant en charge la moitié du coût de la vaccination, il restait 55 millions d'euros à financer, pour partie par l'administration, pour l'autre par les éleveurs.

Les professionnels ont, d'abord, fait remarquer combien, en tant que telle, la seule annonce d'une enveloppe de 110 millions d'euros affectée aux 4 000 vétérinaires ruraux français et payée pour partie par les éleveurs soulèverait d'incompréhension parmi ces mêmes éleveurs frappés durement depuis 2006 par la F.C.O. au regard de ce que eux mêmes ont touché pour les pertes subies. Sur le fond, l'ensemble des organisations professionnelles a considéré qu'il était illusoire de croire possible que les vétérinaires puissent pour des raisons pratiques évidentes procéder à l'ensemble des opérations de vaccination dans le délai très court entre la disponibilité des doses de vaccin et la reprise de l'activité virale. Et ce, d'autant plus, que la disponibilité du vaccin entraînera une exigence immédiate et légitime de vaccination de la part des éleveurs. Elles ont unanimement demandé aux pouvoirs publics que les éleveurs puissent procéder eux-mêmes à ces vaccinations comme ils ont l'habitude de le faire pour d'autres maladies et comme, à leur sens, la loi le permet.

Si les arguments développés ont semblé retenir l'attention de l'Administration, l'engagement pris auprès des vétérinaires conduit le Ministère à considérer qu'il convient de profiter du temps encore disponible en la matière pour examiner les différentes possibilités.

3.- Les aides économiques

La D.P.E.I. a réalisé une étude sur les surmortalités à partir des indications fournies par les D.R.A.F., les D.D.S.V. et les G.D.S, d'où il ressort qu'en moyenne la mortalité F.C.O. en ovin est de 1% (15 000 animaux) et de 0,2% (6000 animaux) en bovin de plus de six mois ; toutefois, dans les 17 départements "historiques" les taux sont de 3 à 5% en ovin et de 0,5 en bovin de plus de six mois. La D.P.E.I. sélectionne une dizaine d'indicateurs qui vont nous être transmis pour avis, afin de finaliser un "tableau de bord".

En ce qui concerne le Fonds d'Allègement des Charges, la dotation de 2 millions d'euros a été intégralement mise en oeuvre dans les 34 départements concernés et le Ministre annoncera sous peu un complément de dotation.

De la même manière, les enveloppes de 200 000 et 324 000 euros affectées à la prise en charge des cotisations sociales pour les situations les plus difficiles ont été intégralement consommées.

Suite aux différentes demandes et échanges intervenus sur le niveau des indemnités de mortalités; le Ministre va annoncer une revalorisation à 100 euros pour les ovins (150 pour les ovins U.P.R.A.) et 450 euros pour les bovins de plus de huit mois. Cette mesure rétroactive s'inscrira dans le cadre des *de minimis* et devrait normalement être gérée directement par les D.R.A.F.

Par ailleurs, une prise en charge dans le cadre des de minimis devrait être instituée pour les opérateurs économiques (commerçants, coopératives,...) ; le chiffrage des pertes est en cours de réalisation.

4.- Recherche

La Direction Générale de l'Alimentation a organisé le 20 décembre une réunion avec les organisations professionnelles et les instituts de recherche.

Réunis au sein du Réseau Français de Santé Animale, l'ensemble de ces interlocuteurs, ainsi que le S.I.M.V. ont préparé un document d'orientation faisant le point sur les différents programmes de recherche qui pourraient être mis en oeuvre (ou qui le sont déjà) pour répondre aux interrogations nombreuses existant sur la F.C.O. Il faut souligner qu'un important travail de concertation entre l'Institut de l'Elevage, l'U.N.C.E.I.A., F.U.S., l'AP.C.A. et la F.N.G.D.S. avait conduit à hiérarchiser les priorités et à fixer des programmes de recherche ou de travail sous pilotage professionnel.

Vous trouverez en pièce jointe la note du R.F.S.A. qui doit encore être finalisée sur plusieurs points.

Le Ministère a annoncé la création d'un Fonds de recherche pour la F.C.O. doté d'un million d'euros. Des financements complémentaires seront recherchés du côté de l'A.N.R. et de l'Union européenne.

La F.N.G.D.S. a indiqué que deux questions apparaissaient essentielles : la protection des animaux (sous trois aspects : vecteurs, désinsectisation et vaccin) et la gestion de la reproduction ; par ailleurs, un préalable s'imposait : la connaissance de l'impact épidémiologique, zootechnique, économique et sanitaire de la maladie.

5.- Communication

Le Ministère considérant que l'information pratique des éleveurs restant insuffisante, un effort en terme de communication s'imposait avec la mise en ligne sur le site du Ministère d'une "foire aux questions"(F.A.C.). A cet égard, il est demandé que les principales questions posées par les éleveurs soient transmises au Ministère. Nous serions reconnaissant aux F.R.G.D.S. de bien vouloir centraliser et faire remonter les questions pratiques qui devraient figurer dans le F.A.C.

Pour sa part, la F.N.G.D.S. a souhaité que les services de communication du Ministère réalise un montage à partir des petits films qui ont pu être réalisés sur le terrain pour présenter la maladie et ses effets. Le Ministère ayant donné son accord, il est nécessaire que vous nous indiquiez si vous disposez de tels films.

6- Caisse de Solidarité Santé Animale

Le conseil d'administration de la Fédération Nationale a validé les différents documents relatifs à la Caisse de Solidarité sur lequel les G.D.S. se sont très largement prononcé lors du vote par correspondance soumis à ratification lors de notre Assemblée Générale du 17 janvier.

Après discussion, le conseil a retenu le principe d'une franchise de 3% et a relevé les plafonds à 25% en bovin et 35% en petits ruminants. Liberté sera laissée aux G.D.S. de neutraliser cette petite franchise ou de compléter les prises en charge au delà des plafonds à partir de financements locaux (caisses coup durs, collectivités territoriales,...).

Enfin, le conseil d'administration a validé la date de la période d'inactivité vectorielle du 10 janvier comme point de départ du traitement des dossiers de prise en charge. Pourront être pris en compte tous les dossiers dont l'ordonnance du vétérinaire aura été signée avant le 31 janvier 2008.